

Termes & Conditions

Ce contrat entre en vigueur au moment du paiement et prend fin le 15 avril 2025. Après une chute de neige de 5 cm ou plus, le déneigement sera effectué au meilleur de nos capacités, selon le jugement professionnel de P.L. Landscaping, et dans le but d'offrir le meilleur service à nos clients. P.L. Landscaping doit avoir la permission de déneiger votre entrée en tout temps. Le déneigement consiste à déplacer ou souffler la neige de la zone décrite vers une autre place sur la même propriété. C'est la responsabilité du client de fournir un espace adéquat pour l'empilage de la neige. Si le client désigne une région pour l'accumulation de la neige et si celle-ci se trouve proche de clôtures, de bâtiments ou sur la pelouse, P.L. Landscaping ne sera pas tenu responsable des dommages qui peuvent survenir à ceux-ci en raison de l'accumulation de la neige. Ce contrat, sauf disposition contraire, n'inclut pas le chargement et le transport de la neige, l'épandage de sable, de sel ou autre agent de déverglaçage, ni le pelletage manuel. Ceux-ci sont sous la responsabilité du propriétaire et sont des services connexes que P.L. Landscaping offre sur appel. P.L. Landscaping déneigera l'entrée seulement dans la mesure où l'équipement le permet. Plus précisément, la neige ne peut pas être enlevée à moins d'environ 1 mètre des structures perpendiculaires à l'entrée (portes de garage, trottoirs et escaliers). Le client est seul responsable d'enlever la neige de tels endroits, y compris le devant des portes de garage. Si des véhicules se trouvent dans l'allée pendant le déneigement, l'entrepreneur n'est obligé d'enlever la neige que dans la portion de l'entrée entre les voitures stationnées et la chaussée. Les parties occupées seront nettoyées dans les prochaines chutes de neige. P.L. Landscaping n'est pas responsable des accidents sur le site affectant des individus, des véhicules ou des équipements et étant causés par de la pluie verglaçante ou de conditions girvantes, sauf dans le cas où le tracteur de l'Entrepreneur soit directement impliqué.

Le client est seul responsable de s'assurer qu'aucun article, objet, etc. n'est laissé et/ou suspendu près de, à côté ou dans la zone de déneigement désignée. De tels articles peuvent causer des dommages à l'équipement et être une source de danger pour les chauffeurs, les pelletieuses et/ou les clients. P.L. Landscaping ne peut être tenu responsable des dommages causés aux articles laissés dans la zone de déneigement ni des biens, meubles et immeubles découlant de l'invisibilité due à l'enneigement, incluant, mais non limité aux robinets d'eau, rallonges, gouttières, bacs de poubelles/recyclage, boîtes à fleurs, filets de basket-ball, arbustes ou arbres non protégés. Tous les objets fixes (p. ex., Lampadaires, arbres ou arbustes) doivent être protégés et/ou marqués pour éviter les dommages causés par la neige soufflée. L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable des dommages résultant du raclage, du grattage ou de la rouille des allées. En raison de la période de gel, P.L. Landscaping ne sera pas tenu responsable des taches de rouille laissées sur l'allée. P.L. Landscaping ne sera pas responsable des dommages signalés après le 1er mai. Tout accident devrait être reporté dans un délai de 48 heures après l'événement. Après avoir signalé un dommage, P.L. Landscaping informera le Client de la procédure à suivre pour les réparations. P.L. Landscaping se réserve le droit de réparer les dommages par ses propres moyens à moins d'une entente prise par les deux parties : le Client et l'Entrepreneur. Si le Client choisit de réparer les dommages par ses propres moyens, P.L. Landscaping ne sera pas tenu responsable des coûts encourus. Si en cas d'un événement majeur, les entrées et les allées ne peuvent être déneigées, P.L. Landscaping n'est pas responsable des retards ou conséquences liés à l'opération normale de l'entreprise ou des activités du client. Le service de déneigement de l'allée piétonnière, si incluse dans le présent contrat, sera effectué à la fin de chaque chute de neige de 5 cm ou plus. Ce service inclut le déneigement devant la porte de garage, mais exclut le déneigement de la neige accumulée résultante du déneigement du toit, ou de la poudrière du sol. L'enlèvement de la glace résultant de la pluie verglaçante, du grésil ou de la neige compactée est aussi exclu.

À noter que le dégagement des allées de gravier et entrées de garage en pente sera laissé à la discrétion des conducteurs selon les conditions. Le client est responsable d'informer P.L. Landscaping des entrées de gravier. L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable du gravier soufflé sur les pelouses ou des dommages ou blessures causés par le gravier. Le client est responsable de s'assurer que les allées de descente en pente sont salées et sécuritaires pour que le conducteur puisse enlever la neige sans risquer d'endommager la propriété. P.L. Landscaping ne peut être tenu responsable des dommages causés aux bordures, aux murs de soutènement ou aux portes de garage s'ils sont provoqués par le dérapage de l'équipement de déneigement coulissant résultant de conditions glissantes. P.L. Landscaping ne sera pas responsable des dommages signalés après le 1er mai.

Le premier paiement n'est pas remboursable si le client annule le contrat, peu importe la raison. Des frais de \$25 seront exigés pour tout chèque sans provision. Les contrats annulés après le 1er février 2025 ne seront pas remboursés.

This snow removal contract starts upon its signature and ends on April 15th 2025. After a snowfall of 5 cm or more, snow removal will be carried out to the best ability and professional judgment of P.L. Landscaping must be permitted to remove snow from your property at any time of the day or night. Snow removal means moving or blowing snow from the described area to any area close by within the same property. It is the Client's responsibility to provide an adequate space for the piling of snow. If the Customer designates an area to pile snow that is near fences, buildings or on grass, P.L. Landscaping will not be responsible for any damages occurred to such areas due to snow accumulation. No loading or snow transportation, sanding, salting, de-icing or hand shovelling is included in this contract unless otherwise specified and is responsibility of the owner of the property.

P.L. Landscaping shall clear the snow from the driveway only to the extent that the equipment permits. Specifically, snow cannot be removed from within approximately 1 meter of structures perpendicular to the driveway (ex: garage doors, walks and steps). It is solely the client's responsibility to remove snow from such spaces including the front of garage doors. If vehicles are in the driveway during snow P.L. Landscaping shall only be obliged to clear snow from the portion of the driveway between parked cars and roadways. Portions occupied will be cleaned within the next snowfall. P.L. Landscaping will not be responsible for any accidents or incidents on site that affect people, vehicles or other equipment due to freezing rain or icy conditions unless the Contractor's tractor or vehicle is directly involved. The Customer understands that is his/her responsibility to protect and ensure that no articles, objects, etc. are left and/or hanging near the, beside or in the designated snow removal area. Such loose articles may cause damage to equipment and be a hazard to drivers, shovellers and/or clients. P.L. Landscaping shall not be held responsible for damages caused to articles left in the snow removal area nor property, movable and immovable, arising from invisibility due to snow coverage, including but not limited to water valves, extension cords, eavestroughs down spouts, recycling/garbage bins, flower pots, basketball nets, unprotected shrubs or trees. All fixed objects (ex. Lamp posts, trees or shrubs) must be protected and/or marked to avoid snow blowing damage. P.L. Landscaping will not be held responsible for any damages arising from scraping, scratching, or rusting of the driveways. Due to the freeze-thaw period, P.L. Landscaping will not be held responsible for rust stains left on the driveway. All accidents or incidents should be reported within 48-hour period after occurrence. P.L. Landscaping will not be responsible for any damages reported after May 1st. After reporting a damage, Contractor will inform the customer about the procedure to follow. P.L. Landscaping has the right to first repair damages by its own means unless other agreed and signed by both parties: Customer and Contractor. Should the customer choose to fix him/herself the damage, P.L. Landscaping will not be responsible for any expenses incurred.

If due to a major event, driveways and walkways have restricted access, P.L. Landscaping is not responsible for any delay or consequence to the normal operation of the client's business or customers' activities. Clearing of gravel and downslope driveways will be left to the discretion of the drivers based on conditions. Customer is responsible for informing P.L. Landscaping of all gravel driveways. P.L. Landscaping will not be held responsible for gravel blown onto lawn areas or for damages or injuries arising from gravel. The customer is responsible to make sure downward slopping driveways are salted and safe for the driver to remove the snow without risk of damaging the property. P.L. Landscaping shall not be responsible for damages caused to borders, retaining walls or garage doors caused by sliding snow removal equipment arising from icing conditions. P.L. Landscaping will not be responsible for any damages reported after May 1st.

The first payment is not refundable if the customer cancels the contract for any reason. Checks that are returned N.S.F will incur an administrative fee of \$25.00. Contracts cancelled after February 1, 2025, will not be refunded.